



Le Président du Conseil Départemental du Jura,
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Jura,

Arrêté n°A 2019-1109 Arrêté portant délégations de signature

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57 en particulier les articles L 1424-27, L 1424-30 et L 1424-33 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2016-2001 du 30 décembre 2016 modifiant plusieurs décrets relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- Vu le décret n° 2016-2004 du 30 décembre 2016 modifiant certaines dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant la partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD_2015_001 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura relatives à la réforme du code des marchés publics et à la définition d'un guide des procédures internes des 11 février, 28 juin et 15 décembre 2016, 19 juin 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, la composition et l'élection du Bureau ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration n° C 2017-15 du 29 juin 2017 et C 2018-15 du 19 juin 2018 relatives aux modifications de l'organigramme du SDIS ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-25 du 18 décembre 2018 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à son Président et à son Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5^{ème} membre du Bureau ;
- Vu l'arrêté n° A 2017-385 du 27 mars 2017 conférant à Monsieur Jean-Christophe BERGERET, à compter du 1^{er} mars 2017 les fonctions de Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier ;
- Vu l'arrêté conjoint n° A 2017-503 du 13 avril 2017 portant nomination de Monsieur le Commandant Damien FREDY en qualité de Chef de Groupement des Unités Territoriales ;
- Vu les arrêtés du 31 mai 2017 n° A 2017-705 portant intégration de Monsieur Hervé JACQUIN dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2017, n° A 2017-706 le détachant sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} février 2017, n° A 2017-708 le promouvant au grade de Colonel Hors-classe à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- Vu l'arrêté conjoint n° A 2017-1052 du 15 septembre 2017 portant nomination de Monsieur le Commandant Philippe MOUREAU en qualité de Chef du Groupement des Ressources Techniques ;

Une action en justice en qualité de défendeur ou de demandeur devant toute juridiction, au nom du Président qui représente l'établissement en justice, relève du Président. Elle nécessite au préalable, lorsque cela est possible, ou a posteriori en régularisation, une délibération du Conseil d'Administration ou de son Bureau si le dit Conseil lui a consenti cette délégation, autorisant le Président à ester en justice. Cette autorisation ne peut être générale.

Toutefois en matière pénale, le dépôt de plainte au nom du SDIS et de son Président pourra être exercé directement par le Directeur Départemental, ou un cadre, membre de l'équipe de direction ou chef de Centre d'Incendie et de Secours, ou adjoint, après avis du Directeur Départemental.

Concernant les conventions elles peuvent être signées par délégation sous les réserves figurant dans les articles 3 et 5.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature de Monsieur le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, la délégation de signature accordée à l'article 1 sera exercée par Monsieur le Colonel Didier EISENBARTH, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours.

Article 3 : Pour l'exercice des missions du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui leur sont confiées, délégation de signature est accordée à :

- Monsieur le Commandant Damien FREDY, Chef du Groupement des Unités Territoriales,
- Madame la Médecin de classe normale Annabelle CARRON, faisant fonction de Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM),
- Monsieur le Commandant Philippe MOUREAU, Chef du Groupement des Ressources Techniques,
- Monsieur le Commandant Thibaut NIDERLENDER, Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation,
- Monsieur le Capitaine Frédéric TISSERANT, Chef du Groupement Opérationnel,
- Monsieur Jean-Christophe BERGERET, Directeur, Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier ;

à l'effet de signer tous documents et pièces y afférant, **à l'exception :**

- des exclusions prévues à l'article 1^{er},
- des courriers aux Préfet(e), Sous Préfets(es), et élus,
- des courriers aux juridictions,
- des courriers, bons de commande, et pièces comptables **engageant** une dépense supérieure ou égale à **25 000 euros HT** par opération.

Tous les documents, quel qu'en soit le montant relatifs à l'**exécution**, administrative, technique, comptable pourront être signés, dans l'exercice respectif de leurs missions, par les délégataires cités aux articles 3 et 4 dans les conditions fixées par ces articles.

- des conventions ; toutefois en matière de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), les conventions avec les employeurs, les accords individuels peuvent être signés par l'autorité territoriale ou par délégation par le Directeur Départemental, le Directeur Départemental Adjoint. Le Bureau cependant peut en être saisi pour avis. Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires au sein du SDIS peuvent être signées par le Directeur Départemental, le Directeur Départemental Adjoint, le Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation.

Les conventions types de mise à disposition des sapeurs-pompiers d'un site ou d'un terrain d'exercice à titre gratuit peuvent être signées par le Directeur Départemental, le Directeur Départemental Adjoint, le Chef du Groupement Opérationnel, le Chef du CSP du secteur concerné.

Les autres conventions et contrats (et leurs modifications) d'un coût total d'opération supérieur à **1500 euros HT** doivent faire l'objet d'une délibération de Bureau et sont signées par le Président ou le Directeur Départemental, le Directeur Départemental Adjoint en application des articles 1 et 2, sauf les conventions concernant la formation avec des partenaires publics, même avec incidence financière.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, la délégation de signature accordée aux articles précédents sera exercée ainsi :

- Pour Monsieur le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN - par Monsieur Philippe HUGUENET, Technicien Principal de 2^{ème} classe, Chef de la Mission Volontariat, pour ce qui concerne cette mission ;
- Pour Madame la Médecin de classe normale Annabelle CARRON - par Monsieur le Médecin-Commandant Stéphane MOUGET, Médecin-Chef Adjoint,
- par Monsieur le Pharmacien-Commandant Philippe LAURENCIN, Pharmacien-Chef Adjoint, pour ce qui concerne la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI),
- Pour Monsieur le Commandant Philippe MOUREAU : - par Madame Sandrine BACZYK, Attaché, Adjointe au Chef du Groupement Ressources Techniques,
- par Monsieur Roger GOVINDAMA, Technicien Principal de 1^{ère} classe, Chef du Service Infrastructures, pour ce qui concerne la gestion de ce service,
- par Monsieur Jérôme GRILLOT, Technicien, Chef du Service Atelier Départemental, pour ce qui concerne la gestion de l'Atelier et du Service Matériels et Habillement,
- par Monsieur Jean-Paul KELLER, Ingénieur, Chef du Service Informatique et Transmissions, pour ce qui concerne la gestion de ce service,
- Pour Monsieur le Commandant Thibaut NIDERLENDER : - par Madame Noémie ROUFFIAC, Attaché, Adjointe au Chef de Groupement, Cheffe du Service du Personnel,
- par Monsieur le Lieutenant de 1^{ère} classe Fabien VINCENT, Chef du Service Formation, pour ce qui concerne la gestion de ce service,
- Pour Monsieur le Capitaine Frédéric TISSERANT : - à compter du 1^{er} octobre 2019 par Monsieur le Capitaine Antoine HALGRAIN, Adjoint au Chef du Groupement Opérationnel,
- par Monsieur le Capitaine Christophe DUBANCHET, Chef du Service Prévision, pour ce qui concerne la gestion de ce service,
- par Monsieur le Lieutenant hors classe Jean-Yves BARIOD, Chef du Service Prévention, pour ce qui concerne la gestion de ce service,
- par Monsieur le Lieutenant de 1^{ère} classe Vincent DAVIOT, Chef du Service Opérations/CODIS-CTA, ou en son absence Madame l'Adjudante Sylvie MAUBLANC, Adjointe, et pour ce qui concerne la gestion de ce service,
- Pour Monsieur Jean-Christophe BERGERET : - par Madame Valérie BOUBE-MARINESQUE, Attaché, Adjointe au Chef de Groupement, Cheffe du Service Administration Générale,
- par Madame Catherine GIRARD, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, Adjointe au Chef du Service Finances et Contrôle de Gestion, pour ce qui concerne la gestion de ce service.

Article 5 : Pour l'exercice des missions de leur Centre de Secours Principal (CSP), délégation de signature est accordée à :

- Monsieur le Capitaine Jérôme GUYON, Chef du CSP du GRAND DOLE,
- Monsieur le Lieutenant hors classe Hervé GROS, Chef du CSP de LONS-LE-SAUNIER,
- Monsieur le Lieutenant hors classe Pascal LASKOWSKI, Chef du CSP de SAINT-CLAUDE,
- Monsieur le Lieutenant de 1^{ère} classe Yannick RUPANI, Chef du CSP de CHAMPAGNOLE,

à l'effet de signer tous documents et pièces concernant l'activité de leur CSP et si nécessaire des centres de rattachement, **à l'exception** :

- des exclusions prévues à l'article 1^{er},
- des courriers au Préfet(e),
- des courriers aux juridictions,
- des courriers, bons de commande pièces comptables engageant une dépense supérieure ou égale à **500 euros HT** par opération,
- des conventions ; toutefois les conventions types de mise à disposition des sapeurs-pompiers d'un site ou d'un terrain d'exercice à titre gratuit peuvent être signées par le Directeur Départemental, le Directeur Départemental Adjoint, le Chef du Groupement Opérationnel, le Chef du CSP du secteur concerné.

Les autres conventions et contrats (et leurs modifications) d'un coût total d'opération supérieur à **1500 euros HT** devront faire l'objet d'une délibération de Bureau et sont signées par le Président ou le Directeur Départemental, le Directeur Départemental Adjoint, en application des articles 1 et 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, cette délégation de signature est exercée ainsi :

- pour Monsieur le Capitaine Jérôme GUYON : par Monsieur le Lieutenant de 1^{ère} classe Christophe BRUEY, Adjoint au Chef du CSP du GRAND DOLE ;
- pour Monsieur le Lieutenant Hors-classe Hervé GROS : par Monsieur le Lieutenant de 1^{ère} classe Sylvain FENIET, Adjoint au Chef du CSP de LONS-LE-SAUNIER ;
- pour Monsieur le Lieutenant de 1^{ère} classe Yannick RUPANI : par Monsieur le Lieutenant de 2^{ème} classe Yvan GHINI, Adjoint au Chef du CSP de CHAMPAGNOLE.

Article 6 : Tout arrêté portant délégations de signature antérieur au présent arrêté est abrogé.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Article 8 : Messieurs le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.

Fait à MONTMOROT, le 10 SEP. 2019

Le Président,

Clément PERNOT